

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02077
Numéro SIREN : 851 993 832
Nom ou dénomination : ALTEREA GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2019 sous le numéro de dépôt 11513

ALTEREA GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 26, boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
RCS NANTES 851 993 832

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2019
--

Le 31 juillet 2019 à 9h30, dans les locaux de la société ALTEREA situés 23, avenue d'Italie – 75013 PARIS, les associés de la Société par actions simplifiée ALTEREA GROUPE au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par la société SUSTAINABLE, elle-même représentée par Monsieur Alban LAPIERRE.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte, après avoir été vérifiée par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport,
- le rapport du président,
- le rapport du Commissaire aux apports.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- le texte du projet de statuts.

Le Président rappelle en outre que les documents et renseignements prescrits par les dispositions en vigueur et qu'il énumère ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans le délai légal.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital d'une somme de 999,50 € par réduction de la valeur nominale des actions existantes,
- Rapport du Commissaire aux Apports,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social d'une somme de 8.526,08 euros en rémunération d'un apport en nature fait par la société SUSTAINABLE par création de 17.052.162 actions nouvelles, émises avec une prime d'émission de 7.123,11 €,
- Augmentation du capital social d'une somme de 473,87 euros en rémunération d'un apport en nature consenti par la société CITYHAND par création de 947.783 actions nouvelles, émises avec une prime d'émission de 349.825 €,
- Augmentation du capital social d'une somme de 175 euros en rémunération d'un apport en nature consenti par la société SUSTAINABLE par création de 350.000 actions nouvelles, émises avec une prime d'émission de 349.825 €,
- Augmentation du capital social d'une somme de 300 euros en rémunération d'un apport en nature consenti par la société CITYHAND par création de 600.000 actions nouvelles, émises avec une prime d'émission de 599.700 €,
- Augmentation de capital d'une somme de 1.800.000 € par élévation de la valeur nominale par incorporation de primes d'émission,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés décide de réduire le capital social, fixé à la somme de MILLE euros (1.000 €), d'une somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros et CINQUANTE centimes (999,50 €), par création d'une prime d'émission de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros et CINQUANTE centimes (999,50 €) et par réduction de la valeur nominale des actions existantes.

L'Assemblée Générale des Associés décide d'abandonner la référence à la valeur nominale de chaque action.

Le capital social est ainsi désormais fixé à CINQUANTE centimes d'euro (0,50 €) et est divisé en MILLE (1.000) actions d'égale valeur nominale.

La présente décision de réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ouvrant un droit d'opposition au profit des créanciers sociaux qui pourront exercer celui-ci dans un délai de vingt jours à compter du dépôt du procès verbal de la présente assemblée générale au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, il ne pourra être procédé à l'exécution de la présente décision qu'à l'issue du délai susvisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – PREMIERE AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport de NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX (9.446) actions appartenant à la société SUSTAINABLE dans le capital de la société ALTEREA, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 26, boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 479 558 017, établi suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2019 et du rapport du Commissaire aux Apports en date du 22 juillet 2019,

- approuve et rend définitif l'acte d'apport aux conditions convenues,
- approuve la valeur des apports effectués par la société SUSTAINABLE à la Société arrêtée à la somme de DIX SEPT MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DEUX euros (17.052.162 €), pour NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX (9.446) titres de la société ALTEREA
- approuve l'augmentation de capital de la société ALTEREA GROUPE qui en résulte.

L'Assemblée Générale des Associés constate que les conditions auxquelles était subordonné l'apport de titres sont réalisées.

L'Assemblée Générale des Associés constate, qu'en conséquence, le capital de la société est augmenté d'une somme de HUIT MILLE CINQ CENT VINGT SIX euros et HUIT centimes (8.526,08 €), par la création de DIX SEPT MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DEUX (17.052.162) actions nouvelles, entièrement libérées, attribuées à

- **La société SUSTAINABLE..... 17.052.162 ACTIONS**
En échange de ses 9.446 actions

Ces DIX SEPT MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DEUX (17.052.162) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la société ALTEREA GROUPE.

La différence entre :

- Valeur des titres apportés 15.649,19 euros
- Augmentation du capital social 8.526,08 euros
- Prime d'émission **7.123,11 euros**

constitue une « Prime d'émission » dont le montant sera porté au passif du bilan de la société ALTEREA GROUPE à un compte intitulé « Primes d'émission ».

Les frais et honoraires liés au présent apport seront imputés sur le montant de la prime d'émission.

Le capital social est ainsi porté de CINQUANTE centimes d'euro (0,50 €) à HUIT MILLE CINQ CENT VINGT SIX euros et CINQUANTE HUIT centimes (8.526,58 €), divisé en DIX SEPT MILLIONS CINQUANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE DEUX (17.053.162) actions, toutes d'égale valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEUXIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport de CINQ CENT VINGT CINQ (525) actions appartenant à la société CITYHAND dans le capital de la société ALTEREA, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 26, boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 479 558 017, établi suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2019 et du rapport du Commissaire aux Apports en date du 22 juillet 2019,

- approuve et rend définitif l'acte d'apport aux conditions convenues,
- approuve la valeur des apports effectués par la société CITYHAND à la Société arrêtée à la somme de NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS euros (947.743 €), pour CINQ CENT VINGT CINQ (525) titres de la société ALTEREA
- approuve l'augmentation de capital de la société ALTEREA GROUPE qui en résulte.

L'Assemblée Générale des Associés constate que les conditions auxquelles était subordonné l'apport de titres sont réalisées.

L'Assemblée Générale des Associés constate, qu'en conséquence, le capital de la société est à nouveau augmenté d'une somme de QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE euros et QUATRE VINGT SEPT centimes (473,87 €) par la création de NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS (947.743) actions nouvelles, entièrement libérées, attribuées à

- **La société CITYHAND 947.743 ACTIONS**
En échange de ses 525 actions

Ces NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS (947.743) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la société ALTEREA GROUPE.

La différence entre :

- Valeur des titres apportés 947.743,00 euros
- Augmentation du capital social (BENEFICIAIRE) 473,87 euros
- Prime d'émission **947.269,13 euros**

constitue une « Prime d'émission » dont le montant sera porté au passif du bilan de la société ALTEREA GROUPE à un compte intitulé « Primes d'émission ».

Les frais et honoraires liés au présent apport seront imputés sur le montant de la prime d'émission.

Le capital social est ainsi porté de HUIT MILLE CINQ CENT VINGT SIX euros et CINQUANTE HUIT centimes (8.526,58 €) à NEUF MILLE euros et QUARANTE CINQ centimes (9.000,45 €), divisé en DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT CINQ euros (18.000.905) actions, toutes d'égale valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – TROISIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport de TROIS CENT CINQUANTE (350) titres appartenant à la société SUSTAINABLE dans le capital de la société CYRISEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Espace performance La Fleuriaye - 15, avenue du Professeur Rouxel - 44481 CARQUEFOU CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 504 057 233, établi suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2019 et du rapport du Commissaire aux Apports en date du 22 juillet 2019,

- approuve et rend définitif l'acte d'apport aux conditions convenues,
- approuve la valeur des apports effectués par la société SUSTAINABLE à la Société arrêtée à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE euros (350.000 €), pour TROIS CENT CINQUANTE (350) titres de la société CYRISEA,
- approuve l'augmentation de capital de la société ALTEREA GROUPE qui en résulte.

L'Assemblée Générale des Associés constate que les conditions auxquelles était subordonné l'apport de titres sont réalisées.

L'Assemblée Générale des Associés constate, qu'en conséquence, le capital de la société est augmenté d'une somme de CENT SOIXANTE QUINZE euros (175 €), par la création de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions nouvelles, entièrement libérées, attribuées à

- **La société SUSTAINABLE..... 350.000 ACTIONS**
En échange de ses 350 actions

Ces TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la société ALTEREA GROUPE.

La différence entre :

- Valeur des titres apportés 350.000,00 euros
- Augmentation du capital social 175,00 euros
- Prime d'émission 349.825,00 euros

constitue une « Prime d'émission » dont le montant sera porté au passif du bilan de la société ALTEREA GROUPE à un compte intitulé « Primes d'émission ».

Les frais et honoraires liés au présent apport seront imputés sur le montant de la prime d'émission.

Le capital social est ainsi porté de NEUF MILLE euros et QUARANTE CINQ centimes (9.000,45 €) à NEUF MILLE CENT SOIXANTE QUINZE euros et QUARANTE CINQ centimes (9.175,45 €), divisé en DIX HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQ (18.350.905) actions, toutes d'égale valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – QUATRIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport de SIX CENTS (600) titres appartenant à la société CITYHAND dans le capital de la société CYRISEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Espace performance La Fleuriaye - 15, avenue du Professeur Rouxel - 44481 CARQUEFOU CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 504 057 233, établi suivant acte sous seing privé en date du 15 juin 2019 et du rapport du Commissaire aux Apports en date du 22 juillet 2019,

- approuve et rend définitif l'acte d'apport aux conditions convenues,
- approuve la valeur des apports effectués par la société CITYHAND à la Société arrêtée à la somme de SIX CENT MILLE euros (600.000 €), pour SIX CENTS (600) titres de la société CYRISEA,
- approuve l'augmentation de capital de la société ALTEREA GROUPE qui en résulte.

L'Assemblée Générale des Associés constate que les conditions auxquelles était subordonné l'apport de titres sont réalisées.

L'Assemblée Générale des Associés constate, qu'en conséquence, le capital de la société est à nouveau augmenté d'une somme de TROIS CENTS euros (300 €), par la création de SIX CENT MILLE (600.000) actions nouvelles, entièrement libérées, attribuées à

- **La société CITYHAND 600.000 ACTIONS**
En échange de ses 600 actions

Ces SIX CENT MILLE (600.000) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la société ALTEREA GROUPE.

La différence entre :

- Valeur des titres apportés 600.000,00 euros
- Augmentation du capital social 300,00 euros
- Prime d'émission 599.700,00 euros

constitue une « Prime d'émission » dont le montant sera porté au passif du bilan de la société ALTEREA GROUPE à un compte intitulé « Primes d'émission ».

Les frais et honoraires liés au présent apport seront imputés sur le montant de la prime d'émission.

Le capital social est ainsi porté de NEUF MILLE CENT SOIXANTE QUINZE euros et QUARANTE CINQ centimes (9.175,45 €) à NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE euros et QUARANTE CINQ centimes (9.475,45 €), divisé en DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQ (18.950.905) actions, toutes d'égale valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – CINQUIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés décide d'augmenter le capital social qui s'élève, en conséquence des résolutions précédentes, à NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE euros et QUARANTE CINQ centimes (9.475,45 €), divisé en DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQ (18.950.905) actions d'égale valeur nominale, d'une somme d'UN MILLION HUIT CENT MILLE euros (1.800.000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Primes d'émission » et au moyen de l'élévation de la valeur nominale des titres, pour le porter ainsi à UN MILLION HUIT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE euros et QUARANTE CINQ centimes (1.809.475,45 €)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Associés décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1°/ - Il a été fait apport à la société, lors de sa constitution et pour constituer son capital social des apports en numéraire pour un montant total de MILLE euros, soit 1 000,00 €

2°/ - Par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, le capital social a été réduit d'une somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros et CINQUANTE centimes (999,50 €) par réduction de la valeur nominale des actions existantes et par création d'une prime d'émission de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros et CINQUANTE centimes (999,50 €), soit - 999,50 €

La référence à la valeur nominale de chaque action a été abandonnée.

3°/ - Par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de HUIT MILLE CINQ VINGT SIX euros et HUIT centimes (8.526,08 €) par la création de DIX SEPT MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DEUX (17.052.162) actions nouvelles d'égale valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de SEPT MILLE CENT VINGT TROIS euros et ONZE centimes (7.123,11 €), en rémunération d'apports en nature, soit..... + 8 526,08 €

4°/ - Par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, le capital social a été à nouveau augmenté d'une somme de QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE euros et QUATRE VINGT SEPT centimes (473,87 €) par la création de NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS (947.743) actions nouvelles d'égale valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF euros et TREIZE centimes (947.269,13 €), en rémunération d'apports en nature, soit..... + 473,87 €

5°/ - Par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, le capital social a été à nouveau augmenté d'une somme de CENT SOIXANTE QUINZE euros (175 €) par la création de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions nouvelles d'égale valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT VINGT CINQ euros (349.825 €), en rémunération d'apports en nature, soit..... + 175,00 €

6°/ - Par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, le capital social a été à nouveau augmenté d'une somme de TROIS CENTS euros (300 €) par la création de SIX CENT MILLE (600.000) actions nouvelles d'égale valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENTS euros (599.700 €), en rémunération d'apports en nature, soit..... + 300,00 €

7°/ - Par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, le capital social a été à nouveau augmenté d'une somme d'UN MILLION HUIT CENT MILLE euros (1.800.000 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Primes d'émission » et au moyen de l'élévation de la valeur nominale des titres, soit..... + 1 800 000,00 €

TOTAL égal au montant du capital social..... 1 809 475,45 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION HUIT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE euros et QUARANTE CINQ centimes (1.809.475,45 €), divisé en DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQ (18.950.905) actions, toutes d'égale valeur nominale, de même catégorie. »

Profitant de cette modification statutaire, l'Assemblée générale des Associés décide de supprimer les articles 33 à 36, devenus sans objet et de mettre à jour l'articles 1 – FORME, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 - FORME

Par acte sous seings privés en date à NANTES (44) du 26 juin 2019, il a été créé une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts. Cette société pourra fonctionner indifféremment sous cette forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

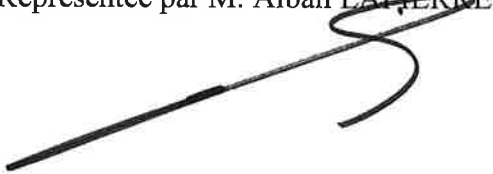
L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés et co-gérants.

La société SUSTAINABLE
Représentée par M. Alban LAPIERRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized 'S' shape.

La société CITYHAND
Représentée par M. Cyril VILLEMAIN

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Cadre réservé à l'enregistrement

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for registration or stamping.